

# Gazette du Palais

EN LIGNE SUR  
**lextenso.fr**

TRI-HEBDOMADAIRE  
VENDREDI 8, SAMEDI 9 FEVRIER 2008

128<sup>e</sup> année N<sup>os</sup> 39 à 40

## LOI DE FINANCES POUR 2008

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007

Commentaires par  
**Hervé Zapf** et **Betty Toulemont**  
avocats à la Cour, cabinet PDGB

---

## JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES PAR ACTIONS

---

CETTE PUBLICATION COMPORTE 3 CAHIERS :

CAHIER 1 **RÉDACTIONNEL** P. 1 à 24 DIRECTION ET RÉDACTION : 12, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS TÉL. 01 42 34 57 27 FAX : 01 46 33 21 17 E-MAIL : [redaction@gazette-du-palais.com](mailto:redaction@gazette-du-palais.com)

CAHIER 2 **ANNONCES LÉGALES DU JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS** [LE NOMBRE DE PAGES FIGURE DANS LE SOMMAIRE DU CAHIER 3] 8, RUE SAINT-AUGUSTIN 75080 PARIS CEDEX 02  
INSERTIONS : TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 00 ET 01 47 03 99 11 / FORMALITÉS : TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 55 / SERVEUR INTERNET JSS : <http://www.jss.fr>

CAHIER 3 **ANNONCES LÉGALES DE LA GAZETTE DU PALAIS** [LE NOMBRE DE PAGES FIGURE AU SOMMAIRE DE CE CAHIER] ADMINISTRATION : 3, BD DU PALAIS 75180 PARIS CEDEX 04 STANDARD : 01 44 32 01 50  
DIFFUSION : TÉL. 01 44 32 01 58, 59, 60 OU 66 FAX 01 44 32 01 61 / INSERTIONS : TÉL. 01 44 32 01 50 FAX 01 40 46 03 47 / FORMALITÉS : TÉL. 01 44 32 01 70 FAX 01 43 54 79 17

[www.gazette-du-palais.com](http://www.gazette-du-palais.com)

---

Hervé ZAPF  
Avocat associé  
Société d'avocats PDGB  
Membre de l'IACF (\*\*)

Betty TOULEMONT  
Avocat associé  
Société d'avocats PDGB  
Membre de l'IACF  
Membre de l'AFFF (\*\*\*)

### 1. IMPÔT SUR LE REVENU

#### • Revalorisation des seuils et relèvement des limites et abattements

Les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont relevées de 1,3 % pour l'imposition des revenus de 2007 (article 2-I de la loi de finances pour 2008, ci-après LF).

#### • Plafonnement général

L'allègement d'impôt résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder la limite fixée à 2.227 € pour chaque demi-part additionnelle, et 1.113,50 € pour chaque quart de part additionnel. La part correspondant au premier enfant s'élève à 3.852 € (article 2-I).

#### • Plafonnement spécifique

L'article 2-I de la LF fixe à 855 € le plafond de l'allègement d'impôt qui résulte de la demi-part supplémentaire dont bénéficient les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs qui, vivant seuls et n'ayant plus de personne à charge, ont élevé un ou plusieurs enfants nés avant 1982.

L'avantage en impôt procuré par la demi-part supplémentaire est plafonné à 2.857 € lorsque le dernier enfant du contribuable est âgé de 25 ans au plus au 31 décembre 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 197, I-4 du Code général des impôts (ci-après CGI), les contribuables bénéficient d'une décote sur le montant de leur impôt brut résultant du barème progressif lorsque celui-ci est inférieur à une certaine limite. Le présent article porte de 828 € à 838 € la limite d'application de la décote pour l'impôt sur le revenu 2007. Ainsi, lorsque l'impôt brut sur les revenus de 2007 est inférieur à 838 €, l'impôt est diminué de la différence entre le plafond de la décote, fixé à 419 € pour l'imposition des revenus de 2007, et la moitié du montant de cet impôt brut.

Les limites d'exonération en faveur des personnes disposant de revenus de faible importance sont portées à 8.780 € pour les personnes âgées de plus de 65 ans, et à 8.030 € pour les autres.

(\*) Les dispositions de la loi de finances pour 2008 (n° 2007-1822 du 24 décembre 2007) présentées dans cet article sont reproduites in extenso en p. 19 et s. du Bulletin législatif inséré dans la présente Gazette.

(\*\*) Institut des avocats conseils fiscaux.

(\*\*\*) Association française des femmes fiscalistes.

L'abattement sur le revenu imposable accordé aux parents rattachant à leur foyer des enfants mariés, liés par un PACS ou chargés de famille, est porté à 5.568 € (au lieu de 5.495 €) (article 2-II).

Enfin, la limite de déduction des pensions alimentaires versées aux enfants majeurs est relevée à 5.568 € par enfant (article 2-II).

#### • Réductions et crédits d'impôt

– Pour l'imposition des revenus de 2007 à 2009, la réduction d'impôt de 20 € est réservée aux contribuables qui déclarent leurs revenus par Internet pour la première fois (article 8 LF).

– La surface minimale des unités de gestion pouvant ouvrir droit à la réduction d'impôt en faveur des investissements forestiers est abaissée de 10 à 5 hectares pour les dépenses d'acquisition de parcelles (article 66).

– Le taux du crédit d'impôt au titre des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale est porté à 40 % (au lieu de 20 %) pour les intérêts afférents à la première annuité de remboursement. Concernant le montant des intérêts de l'emprunt payés au cours de chacune des années d'imposition au titre des quatre annuités suivantes, le taux du crédit d'impôt demeure fixé à 20 % (article 13).

La date à partir de laquelle est décomptée cette annuité est celle de la première mise à disposition des fonds. En cas de construction, le contribuable dispose du choix de fixer cette date soit à la date d'achèvement, soit à la date de livraison du logement.

#### • Prime pour l'emploi

Les divers seuils et limites de revenus pris en compte pour l'attribution et le calcul de la prime en 2008 sont revalorisés de 1,3 % (article 7 LF).

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le régime de mensualisation de la prime devient optionnel. Ainsi, seuls les contribuables qui en font la demande bénéficieront de la prime pour l'emploi (article 67).

#### • Dons de matériels informatiques

L'article 31 de la LF exonère d'impôt sur le revenu et de cotisations de Sécurité sociale, dans une limite de 2.000 €, l'avantage en nature que représente la